



Civil Procedure Review

AB OMNIBUS PRO OMNIBUS

5

LE JUGE COURTOIS

THE COURTEOUS JUDGE

Giácomo Tenório Farias

Master of Laws from Universidade de Santa Cruz do Sul (UNISC), Brazil. Attorney at law.

E-mail: giacomofarias.adv@gmail.com.

Marcos Youji Minami

Ph.D from the Federal University of Bahia (UFBA), Brazil. Law clerk at Electoral Court of the State of Ceará, Brazil.

E-mail: youji@hotmail.com.

Resumé: Le présent article analyse l'occurrence de la courtoisie dans l'exercice de l'activité judiciaire. Pour cela, il va de l'étude de la courtoisie dans la bibliographie non juridique pour ensuite, vérifier la possible application du thème dans le champ juridique, en focalisant sur l'activité juridictionnelle. Comme paramètre pour la conceptualisation de la courtoisie, nous partons de l'entendement du thème par la Commission Ibero-Américaine de l'Étique Judiciaire – CIJE, un des organes de la *Cumbre Judicial Iberoamericana*. Après avoir vérifié l'importance de la courtoisie par le magistrat dans le traitement des avocats, huissiers et jugés, nous pouvons en déduire l'importance des magistrats de vocation bien comme la nécessité de la recherche, par ce professionnel, des connaissances au delà du champ juridique y compris avec l'appuis institutionnel pour cette fin.

Mots clés: Activité Juridictionnelle. Courtoisie. Courtoisie juridictionnelle. Coopération Processuelle. Éthique Judiciaire.

Abstract: This paper analyzes the occurrence of courtesy in the judicial activity exercise. For this purpose it starts the courtesy study by non legal bibliography and then check the possible application of this theme in legal field, focusing on the jurisdictional activity. As a parameter to the subject in civil procedural field it uses the understanding of courtesy of the Ibero-American Commission of Judicial Ethics, one of the organs of *Cumbre Judicial Iberoamericana*. After verifying the importance of courtesy by the magistrate in dealing with lawyers, justice employees and claimants, it concludes for the importance of devoted judges as well as the need to search for professional knowledge beyond the legal field including institutional support to it.

Keywords: Jurisdictional activity. Courtesy. Jurisdictional Courtesy. Procedural Cooperation. Judicial ethics.

Sommaire: 1. Introduction; 2. De la courtoisie; 3. Du juge courtois; 4. Courtoisie et coopération; 5. Courtoisie dans le traitement de l’avocat; 6. Courtoisie dans le traitement des huissiers de justice; 7. Courtoisie dans le traitement du jugé; 8. Épilogue: l’enseignement de la courtoisie; 9. Considerations finales; References.

1. INTRODUCTION

Dworkin, dans les études qui peuvent être rencontrées dans son livre *Levando os direitos a sério*¹, a créé, en une de ses leçons, une métaphore pour démontrer comment le devoir de juger est l’un des plus ardu. L’auteur défend que le magistrat, pour arriver à une décision juste, celle-ci ne devrait pas avoir pour fondements ce qu’il appelle “d’arguments de politique”² qui prendraient en compte non pas le cas concret en discussion, mais seulement les intérêts de la collectivité. Ceci devrait arriver pour que la personne en jugement ne soit pas utilisée comme bouc émissaire à être exemplairement puni pour alerter les possibles contrevenants sur la lourde main de la loi. Au-delà de ceci, le juge imaginé par Dworkin devrait juger le cas sans entrer en contradiction avec les décisions antérieures, afin d’éviter les changements de position casuels par le système judiciaire. Enfin, le magistrat devrait tenter de ne pas considérer, dans ses pondérations, ses propres préjugés. La décision devrait être la plus impartiale possible.

-
1. DWORKIN, Ronald. *Levando os direitos a sério* / Traduction de Nelson Boeira. – 3. ed. – São Paulo: Editora WMF Martins Fontes, 2010.
 2. Ibidem, p. 129.

Reconnaissant la difficulté de la mission, Dworkin a baptisé cet incroyable juge de *Juge Hercule*³ : seuls les pouvoirs surhumains permettraient une décision vraiment juste.

La métaphore du Juge Hercule est suffisamment connue dans le monde académique. Toutefois, bien pensées les choses, cette métaphore laisse de côté quelques aspects importants, incontournables pour quelconque magistrat que prétende faire justice, comme, par exemple, la structure de laquelle se vaut le juge pour réaliser son office, ou comme il doit être préparé pour affronter les problèmes très variés qui lui sont présentés.

Dès lors qu'il n'a pas été la préoccupation de Dworkin (2010), dans les leçons citées, des réflexions sur des tels thèmes, l'objectif de ces pages est d'expliquer non pas tous, mais juste un de ces aspects communément ignoré par les étudiants du droit. Ainsi, à partir de maintenant, nous proposons de focaliser l'attention non pas sur la force de ce juge Hercules ou sur sa sagacité face à des grands problèmes, mais démontrer que, si dans les cas difficiles le juge doit avoir presque la force surhumaine, c'est justement dans sa plus vertueuse humanité, libre de quelconques mysticismes, que le juge peut rencontrer les différentes façons de gagner le respect, l'appui, l'empathie de ceux qui l'entourent pendant sa prise de décision. Cette étude traite du *Juge Courtois*.

Pour expliquer le sujet, la méthodologie choisie a été très simple. Un chapitre concernant à la courtoisie – de sa compréhension commune –, l'autre exclusivement sur le juge et le pouvoir qu'il exerce et un troisième abordant la courtoisie dans sa perspective de l'activité judiciaire. Ensuite, nous avons réalisé une brève étude sur la courtoisie que le magistrat doit rendre aux avocats, aux huissiers de justice et aux autres collaborateurs bien comme au jugé. Pour des fins didactiques, chaque chapitre contient, à sa fin, une brève conclusion des principaux points y abordés.

2. DE LA COURTOISIE

Courtoisie, par les mots de Mercedes, est un :

Mode de vivre dans l'amabilité, dans la considération et dans le respect des autres et de soi-même. Nous connaissons tous des personnes qui quand elles entrent dans une salle, amènent avec elles un nuage chargé. Mais nous connaissons aussi certaines personnes qui arrivent apportant la lumière du soleil⁴.

Quoique l'explication ci-dessus paraisse presque poétique, elle permet une bonne notion de ce que l'on attend d'une personne courtoise. En une rapide et incomplète leçon, nous pouvons dire qu'est courtois celui qui agit avec respectabilité, politesse, attention et loyauté. Ceci parce que des personnes ainsi laissent le milieu dans lequel ils vivent et interagissent plus approprié aux bonnes pratiques.

3. Ibidem, p. 165.

4. MERCEDES, Mary. *O livro da cortesia: a arte de viver com você mesmo e com os outros* / traduction Jefferson Luiz Camargo. São Paulo: Martins Fontes, 2002, p. 1.

Dans ce sens, Padovani, à l’ouverture de son livre sur la courtoisie et étiquette⁵, rappelle que chaque être humain est un monde autour duquel tournent les autres. Cette interaction sociale constante objective la satisfaction physique et spirituelle de chacun et est soutenue par une série des normes fondamentales⁶ basées sur l’équilibre stable de la balance de justice, ayant dans l’un des bras les devoirs et dans l’autre les droits. Le respect et la considération que les personnes se doivent les unes aux autres sont, de cette forme réciproques.

Ces normes sont créées par une autorité compétente et, en cas de désobéissance, il doit advenir une sanction de ceux qui essaient de déséquilibrer la balance de l’équité. Toutefois, achève Padovani, par-dessus de toute cette loi institutionnalisée, par-dessus de quelconque règle de droit de la vie dans une Société organisée, les règles existent découlantes de l’éducation reçue, autant plus subtiles et minutieuses que la grandeur du niveau de culture des personnes qui se sentent soumises à ces règles “Étant déterminé que son observation et son strict accomplissement est une attitude spontanée de sa propre particularité”⁷. Ces règles sont celles que Padovani a appelées de courtoisie.

Les observations de Padovani laissent noter que la personne courtoise agit ainsi non pas pour se livrer des éventuelles sanctions, mais parce qu’elle croit que sa conduite doit répondre en respect, politesse et considération envers le prochain. La conclusion est importante pour qu’il s’aperçoive la “fausse courtoisie” quand cela arrive.

Pour ce travail, nous considérons la “fausse courtoisie” celle qui, malgré le fait d’être poli et attentionné envers les autres, ainsi la personne se comporte non pas parce qu’elle croit ceci être la bonne manière du traitement social, mais pour : a) éviter que les autres parlent mal d’elle ; b) démontrer les qualités qu’elle ne possède pas pour être louée ; c) obéir à une certaine détermination externe et d) cacher ses réelles intentions en se comportant de la manière que l’interlocuteur aimerait comme stratégie de réussir à un certain objectif propre.

Comte-Sponville parlant de la politesse, il la traite comme la première vertu et peut-être la mère de toutes les autres, étant, cependant, la plus pauvre et la plus superficielle. Ceci parce qu’elle “ne tient pas du tout compte de la morale, tout comme la morale de la politesse. Un nazi poli ça change quoi du nazisme ? Ça change quoi de l’horreur ? Cela ne change rien, c’est clair, que la politesse est bien caractérisée par ce *rien*”⁸. C’est pour cela que l’auteur parvient à conclure que la politesse est juste l’apparence de la vertu.

5. PADOVANI, Irma. *Cortesía y distinción – etiqueta y trato social* / 5. ed. Barcelona: Editorial Sintés, 1968.

6. La locution “normes fondamentales” n’est pas associée à son aspect juridique.

7. PADOVANI, op. cit., p. 6.

8. COMTE-SPONVILLE, André. *Pequeno tratado das grandes virtudes* / Traduction de Eduardo Brandão. São Paulo: Martins Fontes, 1995, p. 13.

Traitant de l'apparente contradiction en affirmant que la politesse, en même temps, "est l'origine des vertus" et "non une vertu", Comte-Sponville enseigne que l'origine des vertus ne pourrait pas être, elle-même, une vertu. En réalité, elle est l'origine des autres vertus pour son aspect temporel. L'enfant, avant d'apprendre les vertus de plus (comme la fidélité, la prudence, la tempérance, l'humilité, etc.), doit apprendre à être poli sans, toutefois, comprendre la raison de cette politesse. "La politesse est une petite chose, qui prépare les grandes"⁹.

Les observations ci-dessus rappellent que c'est de la politesse que tout commence, y compris la courtoisie. Cependant, si la politesse peut être juste apparente, le même ne peut se dire de la courtoisie. Qui agit d'une façon apparemment courtoise, mais avec des petites intentions, peut même être poli, mais pas courtois.

La courtoisie englobe plus que la politesse. Bien qu'elle ne puisse être millimétriquement considérée, elle comprend les notions telles que la respectabilité et la considération. Pendant que la politesse peut être vide de sens la courtoisie trouve son fondement dans la morale qui lui confère le contenu et la robustesse.

3. DU JUGE COURTOIS

Si le thème antérieur n'a pas conceptualisé d'une forme minutieuse la courtoisie, c'est à cause de la difficulté de la tâche. Réfléchissant bien. Nous ne pouvons réaliser une délimitation *a priori* et exhaustive de ce que l'on entend par courtoisie. Il y a le risque d'oublier certain aspect important. C'est pour cela que les leçons du thème antérieur ont donné juste les contours du phénomène. Par la suite, nous traiterons du thème courtoisie dans la perspective de la façon d'agir d'un juge. Pour ce faire, certains mots brefs sur son activité sont importants.

Quand nous parlons de l'activité judiciaire, deux aspects ne peuvent être ignorés: actuellement dans les états démocratiques, les juges sont : a) des agents publics, b) exerçant un grand pouvoir qui ne leur appartient pas.

Si quelconque personne doit traiter avec amabilité, considération et respect ses pairs, peut-être qu'on ne peut exiger moins que ça quand l'on exerce une activité publique. Au-delà de ça, la mission du magistrat est indispensable, car la collectivité dépend de lui pour résoudre les différends journaliers et, dans le cas du juge, il y a un aspect digne d'attention. C'est que le juge, en rendant justice, en décidant des questions qui lui sont soumises, il est en train d'exercer un immense pouvoir. Toutefois – et ceci ne peut jamais être ignoré –, ce pouvoir n'est pas de sa propriété. Le pouvoir exercé par le magistrat est, en réalité, du peuple. La responsabilité exercée par le juge est double : il exerce la charge publique et, pour ceci, manipule l'une des choses les plus importantes du peuple : son pouvoir politique.

9. Ibidem, p. 20.

La pertinence de cette activité judiciaire justifie un agissement éthique et, par conséquent courtois. Mais si le juge doit exercer sa mission avec courtoisie, quelqu'un peut susciter la nécessité des normes établissant celle-ci.

Agir par courtoisie à partir de la détermination des normes serait quelque chose de contradictoire. La courtoisie par détermination ou obligation correspond à ce que nous appelons dans le thème antérieur de "fausse courtoisie".

Toutefois, ceci ne traduit pas l'impossibilité des énoncés normatifs sur le thème. Pour mieux expliquer : il n'y a pas de problème dans les énoncés prescrivant le traitement avec courtoisie. Le problème est le fait d'agir avec courtoisie à cause de cet énoncé, mais sans quelconque intention de le faire. Ça serait un comportement poli, mais pas courtois.

Le Code du Procès Civil Brésilien de 2015 n'apporte pas expressément la nécessité d'un juge agir avec courtoisie¹⁰. Ceci, cependant, ne l'amoindrit pas. Il suffit de voir que le chapitre VII du Code Ibéro-Américain de l'Éthique Judiciaire (CIEJ), un des organes de la *Cumbre Judicial Iberoamericana*, une structure de consultation, coopération et échange d'expériences, qui sont articulés par le biais des plus hauts niveaux du Pouvoir Judiciaire des pays de la Péninsule Ibérique et de l'Amérique Latine¹¹.

Cette commission, en proposant le code modèle sur le thème de l'éthique judiciaire, a mis en exergue la préoccupation de la développer "avec un objectif à atteindre ce que nous pourrions appeler de 'meilleur' juge possible pour nos sociétés"¹². Encore plus importants sont les suivantes observations extraites de l'exposition des motifs du code :

L'éthique judiciaire inclut les devoirs judiciaires qui se réfèrent à des conduites plus significatives pour la vie sociale, mais prétend aussi que son accomplissement répond à une acceptation de ces valeurs par sa valeur intrinsèque, ceci est, basé dans les raisons Morales. [...] C'est pourquoi, l'éthique judiciaire implique le rejet tant des standards des conduites propres d'un "mauvais" juge, comme celles d'un juge simplement "médiocre", qui s'accommode avec le minimum juridiquement exigé.¹³

Le Code Modèle de la CIEJ ne met pas l'accent juste sur l'importance de l'éthique judiciaire, mais apporte les paramètres éclaircissants de la conduite éthique judiciaire. Parmi ses éclaircissements, il se trouve la préoccupation

10. Ensuite, nous aborderons avec plus de détails sur coopération et courtoisie.

11. Pour plus de détails, il suffit de consulter le site de la *Cumbre Judicial*. Disponible sur: <<http://www.cumbrejudicial.org/web/guest/inicio>> Accédé le 06 jul. 2015.

12. ATIENZA, Manuel; VIGO, Rodolfo Luís. *Código ibero-americano de ética judicial*. Brasília: CJF, 2008, p. 29.

13. ATIENZA, Manuel; VIGO, Rodolfo Luís. *Código ibero-americano de ética judicial*. Brasília: CJF, 2008, p. 29.

spécifique sur le thème “courtoisie” dans le chapitre VII du Cône qui dispense cinq articles sur la question¹⁴.

L’article 48 dispose : “Les devoirs de courtoisie ont leur fondement dans la morale et son accomplissement contribue pour un meilleur fonctionnement de l’administration de la justice.” Cette perspective correspond à ce qui est exposé dans les lignes précédentes.

Déjà dans l’article 49:

La courtoisie est la forme d’extérioriser le respect et la considération que les juges doivent à leurs collègues, et aux autres membres de la répartition judiciaire tels que, les avocats, les témoins, les jugeables et, en général, à tous ceux qui se rapportent avec l’administration de justice.

Malgré qu’il soit désirable les conduites décrites dans l’article 49, il est important de souligner que: il ne suffit pas d’extérioriser les conduites liées si l’on ne les croit pas être la manière correcte et désirable d’agir.

L’article 50 traite plus de la coopération que de la courtoisie en établissant que “Le juge doit donner des explications et éclaircissements qui lui ont été sollicités, dans la mesure où elles seraient justifiées opportunes et n’impliqueraient pas la vulnérabilité de quelque norme juridique.” Nous aborderons la coopération et courtoisie dans le prochain thème.

L’article 51 traite de la situation dont se rappelle rarement le législateur. La relation entre le magistrat et son équipe. Voilà la prévision: “Art. 51 dans le cadre de son tribunal, le juge doit se rattacher avec les fonctionnaires, auxiliaires et tout le personnel sans engager – ou paraître le faire - par favoritisme ou quiconque autre conduite arbitraire.”

Enfin, l’article 52 éclaircit l’attitude du magistrat envers ceux qui ne sont pas d’accord avec ses décisions: “Art. 52 Le juge doit montrer une attitude tolérante et respectueuse en ce qui concerne les critiques de ses décisions et de son comportement.”

La magistrature brésilienne a aussi traité de la courtoisie dans son code d’éthique. L’article 22 établit que le magistrat “a le devoir de courtoisie envers les collègues, les membres du Ministère Public, les avocats, le personnel, les parties, les témoins et tous ceux qui se rapportent avec l’administration de la Justice. Paragraphe unique. Il s’impose au magistrat l’utilisation d’un langage harmonieux, poli, respectueux et compréhensible”¹⁵.

14. ATIENZA, Manuel; VIGO, Rodolfo Luís. *Código ibero-americano de ética judicial*. Brasília: CJF, 2008, p. 41.

15. Disponible en: < <http://www.cnj.jus.br/publicacoes/codigo-de-etica-da-magistratura> > Accès en 18, jul. 2016.

À partir des observations extraites de l'exposition des motifs du Code Modèle de la CIEJ, de ses articles qui traitent de la courtoisie, bien comme du Code d'Éthique de la Magistrature Brésilienne, au moins trois conclusions sont possibles.

La première a déjà été exhaustivement traitée. Malgré que parfois les préceptes qui traitent de la courtoisie se réfèrent à la façon dont elle est présentée, elle ne doit pas être juste apparente. C'est-à-dire: le juge ne sera pas courtois s'il ne croît pas dans la valeur intrinsèque de ses attitudes. Le juge apparemment courtois, mais qui méprise l'importance et le contenu de cette courtoisie et du comportement éthique n'a pas la vocation et doit repenser le maintien de sa condition dans la juridiction.

La seconde conclusion est celle que la courtoisie contribue à la propre légitimation de la structure judiciaire, consistant en la réponse au titulaire du pouvoir politique dont la confiance faite au judiciaire n'a pas été en vain. Un judiciaire éthique ne s'essouffle guère en juge courtois, mais un juge courtois est un indice d'une éthique judiciaire engagée avec la tutelle de justice due des jugés.

La troisième conclusion est que le Code Modèle de la CIEJ n'a pas prétendu établir le concept fini de la courtoisie, délimitant juste les paramètres pour sa configuration, malgré que des tels paramètres ne traitent toujours pas nécessairement de la courtoisie, étant parfois confondue avec les autres institutions comme la coopération.

La courtoisie, de ce qui est exposé, a des configurations variées. Elle va dès la plus intime perception du juge sur ce qu'est la justice et sa fonction dans sa promotion jusqu'à la façon dont elle traite avec les éventuelles critiques publiques sur ses décisions.

Suivant l'option du Code Modèle de la CIEJ, il est préférable, dans cette étude, de ne pas se délimiter un concept fini de la courtoisie dans le contexte judiciaire. Les paramètres ci-dessus donnent déjà un joli contour sur le thème. Cependant, dans le but d'améliorer la discussion, nous proposons une analyse plus approximative sur au moins trois aspects de la courtoisie: a) La courtoisie dans le traitement de l'avocat; b) la courtoisie dans le traitement des huissiers de justice et c) la courtoisie dans le traitement du jugé. Avant, toutefois, c'est à nous de différencier la courtoisie de la coopération, notamment avec la croissance des discussions sur ce second thème.

La courtoisie que doit pratiquer le juge n'a pas des limites précises. Elle a ses fondements dans la morale et recouvre des thèmes importants tels que le respect et la considération que le juge doit rendre à ceux qui l'entourent. La courtoisie est un pilier important d'un judiciaire éthique et contribue à la consolidation et légitimation de cette institution avec les titulaires du pouvoir politique: le peuple.

4. COURTOISIE ET COOPÉRATION

La coopération, dans le contexte du procès civil brésilien, rencontre actuellement une fertile production académique, notamment à partir du récent Code de Procédure Civile Brésilien et son art. 6º: "Art. 6º Tous les sujets du procès doivent coopérer entre eux pour qu'il s'obtienne, un temps raisonnable, une décision de mérite juste et effective".

Dans ce contexte, Mitidiero explique que la collaboration:

C'est un modèle qui vise la division d'une manière équilibrée des positions judiciaires du juge et des parties dans le procès civil, le structurant comme une véritable communauté de travail (Arbeitsgemeinschaft), dans laquelle se privilégie le travail processuel avec les juges et les parties ensemble (prozessualen Zusammenarbeit)¹⁶.

La collaboration détermine quelques conduites non seulement pour le magistrat, mais pour tous les sujets du procès. L'objectif est de distribuer la responsabilité dans la conduite du processus.

En perspective similaire, du moins en ce qui concerne la coopération comme l'institut qui établit un modèle de procès, Didier Jr. enseigne que dans le modèle du procès coopératif, il arrive un redimensionnement du principe du contradictoire pour inclure l'organe judiciaire dans le rôle des sujets du dialogue processuel. Il s'améliore la décision par la valorisation du contradictoire¹⁷. Les parties ne portent pas seules la charge d'amener les fondements pour que le juge décide et celui-ci n'est pas le conducteur inquisitorial du processus. Il y a une division des tâches. Toutefois, si pendant les débats réalisés dans le procès le juge assume la position de parité avec les parties, au moment de la décision, l'activité est solitaire, exclusive de l'organe juridictionnel, totalement asymétrique.

C'est possible de vérifier la configuration du principe de la coopération par le juge à partir de certaines conduites d'une observation nécessaire de sa part. Par exemple, il y a le devoir d'éclaircissement aux parties du judiciaire en au moins deux sens. Les tribunaux doivent solliciter l'éclaircissement à différentes parties quand ils ne comprendraient pas leurs postulations et doivent, eux-mêmes éviter les décisions confuses et, quand elles arriveraient, il y aura le devoir de les éclaircir¹⁸.

C'est possible de parler dans le devoir de la consultation consacrée dans l'art. 10 du Code de Procédure Civile Brésilien, *in verbis*: "Le juge ne peut décider, en quelconque degré de juridiction, sur base du fondement à propos duquel il ne soit pas donné aux parties l'opportunité de se manifester, même s'il s'agit de la matière sur laquelle il doit décider d'office".

Encore sur la coopération du magistrat, on peut identifier le devoir de prévention manifesté en divers moments du code, toujours dans le sens d'essayer de pointer les éventuels défauts dans le procès en temps habile de les assainir pour arriver à l'objectif de la procédure juridictionnelle: décision du mérite, juste et effective. Les

16. MITIDIERO, Daniel. *Colaboração no processo civil: pressupostos sociais, lógicos e éticos* / 3. ed. rev., atual. e ampl. de acordo com o novo código de processo civil. São Paulo: Editora Revista dos Tribunais, 2015, p. 52.

17. DIDIER JR., Fredie. *Curso de direito processual civil: introdução ao direito processual civil, parte geral e processo de conhecimento*. 17. ed. Salvador: Ed. Jus Podivm, 2015, p. 125.

18. DIDIER JR., Fredie. *Curso de direito processual civil: introdução ao direito processual civil, parte geral e processo de conhecimento*. 17. ed. Salvador: Ed. Jus Podivm, 2015, p. 128.

décisions ultimes doivent être évitées à tout prix. À titre d'exemple l'article 76 du Code de Procédure Civil Brésilien: "Art. 76. Une fois vérifiée l'incapacité processuelle ou l'irrégularité de la représentation d'une partie, le juge suspendra le procès et désignera un délai pour que le vice soit assaini."

Une chose intéressante à mettre en exergue à partir de l'exposé est que la coopération est une norme. Ce qui signifie: elle doit être observée par les sujets du procès¹⁹ et impute aux sujets du procès, et non seulement au juge, une série de devoirs.

La courtoisie, d'un côté, malgré qu'elle puisse être prévue dans les énoncés normatifs, elle ne sera présente que si le magistrat croit agir de manière correcte. Pendant que la coopération est visualisée à partir des conduites concrètes par les parties, la courtoisie n'a pas de mécanismes pour son évaluation. Il n'est pas possible de savoir si le magistrat qui se comporte avec politesse le fait ainsi parce qu'il croit ceci être la conduite due.

Le présupposé éthique de la coopération est, par-dessus tout, la bonne foi objective, standard normatif de l'observation nécessaire. Le présupposé éthique de la courtoisie n'est pas aussi facilement identifiable. Tel qu'exposé dans les lignes antérieures, il dépendra de chaque individu et de sa croyance dans la nécessité d'agir avec politesse, loyauté, respectabilité et considération.

Souvent, il est possible d'identifier et pointer les conduites non coopératives qui peuvent survenir pendant le procès. De l'autre côté, il peut y avoir des cas dans lesquelles la conduite du magistrat se montre apparemment pleine de courtoisie quand, en réalité, c'est le pure semblant.

La coopération a un aspect *externe au juge*. Ceci parce que, actuellement, le procès doit être vu comme une *communauté de travail*, "[...] dans laquelle tous les sujets processuels doivent agir par le biais interdépendant et auxiliaire, avec responsabilité, dans la construction des prononcés judiciaires et en son effectuation"²⁰.

La courtoisie, de l'autre côté, a un aspect *interne au juge*. Il n'arrive pas de courtoisie par un devoir partagé ou par exigence normative. Elle arrive par entendement personnel du magistrat que, agir de façon courtoise est nécessaire et est la chose idéal à faire. Il lui est possible d'agir de façon coopérative, mais sans courtoisie. De l'autre côté, en agissant avec courtoisie, certainement la coopération sera prestigieuse.

Il y a beaucoup de travaux traitant de la coopération dans le procès civil. Il n'y en a pas traitant de la courtoisie, au moins en ce qui concerne la nécessité que

19. Avec l'explication plus détaillée de cette affirmation, nous indiquons: DIDIER JR., Fredie. Fundamentos do princípio da cooperação no direito processual civil português. 1. ed. Coimbra: Coimbra Editora, 2010, item 3.3.

20. THEODORO JR., Humberto. *Novo CPC – Fundamentos e sistematização* / Humberto Theodoro Júnior, Dierle Nunes, Alexandre Melo Franco Bahia, Flávio Quinaud Pedron. Rio de Janeiro: Forense, 2015, p. 60.

l'on ait des juges courtois. Ceci entrave la construction dogmatique de ce qui peut être la courtoisie. Tel que montré, il y a des moments pendant lesquels l'on parle de la coopération ou politesse en pensant parler de la courtoisie. Cette entrave dans l'identification de l'institut entraîne des difficultés dans le développement des mécanismes qui éclaircissent l'importance du thème.

La coopération est une norme et détermine les conduites aux sujets processuels, y compris au juge. Entre ses conduites, se met en évidence les devoirs d'éclaircissement, prévention et consultation. La courtoisie, malgré qu'elle puisse être prévue dans la loi, elle n'est pas identifiable facilement, car le magistrat peut être en train d'agir de manière polie, mais feinte.

5. COURTOISIE DANS LE TRAITEMENT DE L'AVOCAT

Une des plus classiques oeuvres sur la relation entre juges et avocats est celle de Calamandrei intitulée : *Eles, os juízes, vistos por nós, os advogados*. Dans cette oeuvre, le juriste italien fait des curieuses affirmations: "Le juge est un avocat amélioré et purifié par l'âge. Les années lui ont pris les illusions, les excès, les déformations, l'accent et, peut-être même, la généreuse impulsivité de la jeunesse"²¹; "L'avocat est l'effervescente et généreuse jeunesse du juge. Le juge est la vieillesse reposée et ascétique de l'avocat"²²; "[...] l'âme du juge est composée de deux embryons de l'avocat, mis l'un contre l'autre, comme des Jumeaux de la Bible, condamnés à se combattre depuis le sein maternel"²³.

La lecture de cette oeuvre peut laisser transparaître que la courtoisie du juge envers l'avocat commence justement à partir de la courtoisie de celui-ci envers celui-là. La courtoisie serait un désastre, un échange de générosités entre cavaliers. Il est nécessaire de défaire cette conclusion.

Nonobstant avocats et juges soient engagés dans un comportement éthique, tous ont les rôles distincts dans le procès. Comme nous l'avons vu, en décidant, le magistrat exerce un pouvoir qui lui est confié par le peuple. L'avocat, bien qu'engagé avec la justice, il est impossible de feindre qu'il a des engagements avec son client. Le juge rend toujours des comptes directement à la Société; y compris l'avocat, - et des fois exclusivement – à son client.

La différence entre les activités de décider et de promouvoir une cause est y compris mise en exergue par quelques uns quand ils traitent de l'argumentation et de la rhétorique judiciaires. Livet enseigne qu'il s'est coutume d'affirmer "que

21. CALAMANDREI, Piero. *Eles, os juízes, vistos por nós, os advogados* / Traduction de Ary dos Santos. 4. ed. Lisboa: Livraria Clássica Editora, 1971, p. 49.

22. CALAMANDREI, Piero. *Eles, os juízes, vistos por nós, os advogados* / Traduction de Ary dos Santos. 4. ed. Lisboa: Livraria Clássica Editora, 1971, p. 49.

23. CALAMANDREI, Piero. *Eles, os juízes, vistos por nós, os advogados* / Traduction de Ary dos Santos. 4. ed. Lisboa: Livraria Clássica Editora, 1971, p. 53.

l'argumentation vise à convaincre avec des bonnes raisons, et la rhétorique, à persuader, même avec des mauvaises raisons"²⁴. Dans ce sens, complète, la rhétorique est d'usage par l'avocat alors que l'argumentation, par le juge.

Mais le fait est que la courtoisie du juge envers les avocats abstrait l'idée que reçoive premièrement celui-là la courtoisie de celui-ci. Il n'est pas question de rétribution de gentillesse. Par ailleurs on ne peut pas penser de la courtoisie comme une faveur. Le magistrat agit avec courtoisie parce qu'il croit que le respect et la considération sont intrinsèques à son activité. Le magistrat qui dédaigne l'avocat oublie que sa conduite doit servir d'exemple pour les autres. Les avocats non courtois envers les magistrats sont tolérés. Les juges non courtois envers les avocats, stigmatisés.

Le magistrat a le devoir de coopérer avec les autres sujets du procès, y compris avec l'avocat, afin de celui-ci puisse mieux accomplir son rôle. Ceci est dit, car il n'est pas rare de rencontrer, par exemple, des décisions rejetant les pétitions sans explication claire de la raison de ce rejet. La situation est aggravée quand il arrive que l'avocat recherche à savoir finalement auprès du juge la raison du rejet et reçoit comme réponse qu'il n'est pas de la responsabilité de celui-ci d'enseigner l'office de celui-là. Ces conduites tendent à diminuer à partir de la prévision de la coopération dans l'art. 6^o du Code du Procès Civil Brésilien et de la construction doctrinaire et jurisprudentielle concernant le thème. Il n'est pas possible, cependant, de contrôler si le magistrat, même en agissant de manière coopérative, le fait par courtoisie.

Le magistrat doit être courtois envers l'avocat indépendamment du traitement de celui-ci envers celui-là. La coopération dans le procès par le juge peut arriver sans courtoisie, mais ce n'est pas la situation idéale.

6. COURTOISIE DANS LE TRAITEMENT DES HUISSIERS DE JUSTICE

Le Judiciaire ne se résume pas à la personne du juge. Pour qu'il exerce ses fonctions avec satisfaction, il est nécessaire de compter sur l'immense structure étatique physique, technologique et humaine. Cappelletti, dans ses études sur l'accès à la justice, a souligné l'importance de cette structure étatique dans la concrétisation de la justice²⁵. Pour le thème, Il a consacré ce qui a appelé de troisième vague de l'accès à la justice en proposant une nouvelle approche de l'accès à la justice englobant les préoccupations non seulement dans les réformes législatives des procédures, mais dans la propre structure des tribunaux. Le matériel humain, on aperçoit, qu'il est indispensable dans la concrétisation de la justice.

24. LIVET, Pierre. *Argumentação e retórica jurídica*. In: Dicionário da cultura jurídica / organisation Denis Alland e Stéphane Rials / Traduction Ivone Castilho Benedetti; révision technique Márcia Villares de Freitas – São Paulo: Editora WMF Martins Fontes, 2012, p. 85.

25. CAPPELLETTI, Mauro. *Acesso à Justiça* / Traduction de Ellen Gracie Northfleet. Porto Alegre, Fabris, 1988, p. 72.

Le magistrat traite journalièrement avec les huissiers. Ce sont eux qui préparent les temps de travail, organisent les secrétariats, réalisent les recherches jurisprudentielles etc. Sans ce service indispensable, l'activité judiciaire serait pratiquement impossible.

La courtoisie du juge envers ses partenaires de travail est l'exigence qui a mérité, y compris, un propre article dans le Code Modèle de la CIEJ: "Art. 51 Dans le cadre de son tribunal, le Juge doit se rapporter avec les fonctionnaires, auxiliaires et embauchés sans encourir—ou sembler le faire— par favoritisme ou quelconque type de conduite arbitraire."

Pour ne pas paraître du même, il est appliqué au thème ce qui est déjà étudié sur la courtoisie juridictionnel dans le chapitre 3, avec l'unique observation concernant la nécessité de comprendre comme dignes de cette courtoisie non seulement les huissiers, mais aussi les procureurs, les défenseurs publics et le reste du personnel qui se rapporte avec l'administration de la justice dans les termes de l'article 49 du Code Modèle déjà référé. À propos des procureurs et défenseurs il est applicable aussi, avec les adaptations dues, ce qui a été dit sur la courtoisie du magistrat envers les avocats dans le chapitre 5.

Toutes les autres personnes qui gravitent d'une façon plus proche autour du magistrat l'aidant dans sa mission d'appliquer la justice comme huissiers, procureurs, défenseurs doivent aussi être traités avec courtoisie.

7. COURTOISIE DANS LE TRAITEMENT DU JUGÉ

La courtoisie dans le traitement du jugé a été laissé en dernier par option didactique. Pour cette recherche, il est question de l'aspect le plus important du thème de façon à mériter le terminer.

Si l'on invite quelqu'un à aller à une fête, à un supermarché, au musée, à la poste, au cinéma ou à un autre lieu public il n'y aura pas assez de résistance de la part de l'invité du moment qu'il y ait une brève relation de convivialité entre lui et son interlocuteur. Cependant, si l'on invite quelqu'un à aller à quelconque des organes du juridique, à un commissariat, à une audience judiciaire quelconque et si l'invité n'est pas quelqu'un d'initié dans le domaine judiciaire une résistance naturelle surgit. Ceci arrive parce qu'il y a une notion de sens commun que les tribunaux de justice, forums et postes de polices ne sont pas des lieux pour des « gens de qualité ». À titre d'explication: pour les individus moins éclaircit, on ne va au Judiciaire ou à un poste de police que quand on ne respecte pas la loi. Pour cette raison, pour beaucoup, l'allée au Judiciaire est un vrai martyr.

Qui a déjà accompagné une audience perçoit que les parties ne savent pas, la plupart du temps, comment se comporter. Répondent à des questions qui leur sont faites avec tremblement et hésitation. Beaucoup font un malaise. Il y en a même qui « bloquent » et ne savent rien verbaliser quand ils se trouvent devant un juge et ou un procureur.

Quoique l'avocat soit meilleur dans la préparation de son client pour affronter une audience judiciaire, c'est pendant le moment solennel de l'acte que la peur et l'insécurité des parties se révèlent.

Il est important de noter que ceci n'arrive pas nécessairement parce que le jugé est coupable. Peut que ce soit justement le contraire. Il y a des gens que ne comprennent pas le motif pour lequel, étant innocents, ils doivent comparaître au judiciaire.

Le magistrat doit être conscient de ces faits.

C'est curieux que ces personnes vacillantes en présence du juge appartiennent au peuple. Elles sont les vrais titulaires du pouvoir qui craignent n'en ayant pas, dans la plupart des cas la conscience.

S'occuper avec courtoisie du jugé c'est, dans l'ultime analyse, une façon du magistrat de démontrer le respect au titulaire du pouvoir qu'il exerce. C'est prouver que la mission qui lui est confiée est en train d'être réalisée dignement. C'est consolider la légitimation du judiciaire pour décider.

Le juge courtois ne fait pas de la faveur aux parties. En réalité, la relation entre le juge/jugé est, mauvaise comparant, et laissant de côté les particularités du cas en décision, la relation entre embauché et patron. Le peuple est seigneur du juge et non le contraire.

La relation entre l'activité judiciaire et le peuple n'a pas toujours été aussi pacifique qu'elle se configure actuellement. Au moins dans les pays de tradition *Civil Law*. Merryman et Pérez-Perdomo²⁶ rappellent qu'avant la révolution française il y avait, dans les pays européens continentaux, un grand manque de confiance des jugés envers les magistrats. Énormes étaient la corruption, la dénaturation de la part des juges qui perpétraient des absurdes et injustices et demeuraient impunis.

Dans ces pays, quand la bourgeoisie a assumé le pouvoir, la loi est devenue un paramètre pour l'activité judiciaire. Le juge ne pourrait pas aller au-delà de ce que la loi lui permettrait. Progressivement, néanmoins, le judiciaire a regagné la confiance perdue et, présentement, il peut s'affirmer sa pertinence en rapport avec d'autres activités étatiques (législative et exécutive). N'étant pas l'objet de la présente recherche les raisons de ceci, le fait est que, de nos jours, le judiciaire a un rôle important dans la concrétisation de la justice ne se limitant plus à la lettre incolore des lois.

Le manque de confiance du jugé, s'il existe encore, du moins ce n'est pas autant au point de faire insurger dans la population un désir de lutter contre ce phénomène de l'augmentation de la pertinence judiciaire qui s'observe. Au moins pour le moment.

Bien que le Code Modèle de la CIEJ n'ait pas mis en exergue la nécessité de courtoisie du juge envers le jugé, ceci est l'un de ses aspects les plus importants.

26. MERRYMAN, John Henry, PÉREZ-PERDOMO, Rogelio. *A tradição da civil Law – uma introdução aos sistemas jurídicos da Europa e da América Latina* / Traduction de Cássio Casagrande. Porto Alegre: Sérgio Antonio Fabris Editor, 2009, pp. 63-68.

En effet, comme nous l'avons déjà réitéré plusieurs fois, le fait de ne pas avoir un concept fini sur ce qu'est la courtoisie par le juge permet d'englober les situations non pensées *prima facie*, mais dont l'importance se révèle inéliminable.

Les plus attachés aux textes du chapitre VII du Code Modèle de la CIEJ pourraient alléguer que le devoir de la courtoisie du juge envers le jugé est quelque chose de secondaire une fois qu'il n'a pas mérité un article exclusif. Cette conclusion est simpliste et oublie les observations ci-dessus que le pouvoir exercé par le juge n'est pas le sien, mais du titulaire du *pouvoir politique* : le peuple. Étant ainsi, le magistrat rend hommages à ceux qui ont confiance en lui.

Cappelletti²⁷, une fois de plus dans ses études sur l'accès à la justice, a dédié une attention spéciale au thème. Il a alerté à propos de la nécessité d'analyser l'accès à la justice sous la perspective des consommateurs. En cet aspect, les juges, législateurs et administrateurs sont vus à partir du nouveau contexte: de la demande des consommateurs. Enfin, il achève que : "le droit et l'État doivent, finalement, être vus comme ils sont: comme simples instruments au service des citoyens et de leurs nécessités, et non vice-versa"²⁸.

De ce qui précède, de tous ceux qui sont engagés dans la confrontation du procès, le jugé est justement celui qui mérite le meilleur traitement. Dédaigner ceci c'est méconnaître le réel contenu du pouvoir judiciaire bien comme son caractère presque transcendantal en vertu de son importance.

Un juge non courtois envers les avocats ou huissiers de justice est un juge désengagé avec sa mission et inhabile de ses plus profonds devoirs. Un juge non courtois envers le jugé est un traître car il a utilisé le pouvoir contre le peuple. La non courtoisie dans le premier cas est lamentable, dans le second impardonnable.

Enfin, il est important de noter que quand nous parlons du jugé, nous nous référons non seulement aux parties du procès, mais au propre peuple.

Le titulaire du pouvoir exercé par le juge est le peuple. Le juge en réalisant ses fonctions, lui doit satisfaction et courtoisie immédiate, ensuite, aux avocats et huissiers.

8. ÉPILOGUE: L'ENSEIGNEMENT DE LA COURTOISIE

Cadiet, Normand et Mekki, en observation agaçante, affirment que "la théorie générale du droit est plus étroite que la théorie générale du procès"²⁹. En développant l'idée, il défend la nécessité de l'ouverture du procès à d'autres sphères de connaissance

27. CAPPELLETTI, Mauro. *Processo, ideologias e sociedade*: Volume I / Traduction de Elício de Cresci Sobrinho. Porto Alegre: Sergio Antonio Fabris Ed., 2008, p. 393.

28. CAPPELLETTI, Mauro. *Processo, ideologias e sociedade*: Volume I / Traduction de Elício de Cresci Sobrinho. Porto Alegre: Sergio Antonio Fabris Ed., 2008, p. 393.

29. CADIET, Loïc; NORMAND, Jacques; MEKKI, Soraya Amrani. *Théorie générale du procès*. Paris: Presses Universitaires de France, 2010, p. 4.

que juridique : économie, sociologie et philosophie de la justice sont quelques exemples. Si le procès se préoccupe de l'effectivité, il doit chercher plusieurs réponses pour l'accès à la justice en dehors de la sphère éminemment "technico-judiciaire".

Dans cette même voie est l'avertissement de Atienza et Vigo lors de la présentation du Code Ibéro-Américain de l'Étique Judiciaire:

Nous sommes conscients que, dans la culture juridique formaliste dominante dans nos pays, le Droit s'est conçu, fréquemment, de manière « insulaire », de façon qu'il y ait une tendance d'opérer en lui-même, sans tenir compte des dimensions qui se considéraient simplement étrangères au monde du Droit, comme celles de la politique, de l'éthique ou de l'économie.³⁰

Après une recherche sur la nécessité, le contenu et la configuration de la courtoisie par le juge, on s'aperçoit que, dans plusieurs mesures, il ne s'enseigne ni dans l'académie, ni dans les écoles des magistratures, l'importance d'un agissement courtois. Ceci peut arriver à cause de deux raisons.

La première est la compréhension équivoquée du fait qu'il s'agit d'un sujet étranger à l'entité juridique. Les affirmations de Cadiet, Atienza et Vigo sont lucides une fois qu'elles alertent sur l'impossibilité du droit traditionnellement enseigné dans les académies de résoudre les injustices qui empêchent l'accès à la justice. Des études sur la courtoisie c'est juste une partie insignifiante du complexe des sujets indispensables à la justice et sont oubliés dans les cours judiciaires. Si le juriste ne se préoccupe pas de ses questions, certainement d'autres entités ne le feront pas.

La seconde raison pour ne pas enseigner la courtoisie est parce que, dans certaine mesure, elle est apprise instinctivement par le juriste. Cette affirmation semble contradictoire avec le paragraphe antérieur, mais ce n'est pas le cas. Le juge apprend à être courtois non seulement à partir des discussions académiques et doctrinaires. Dans son activité de juger, il rencontre journalièrement les questions les plus colorées. La forme de les traiter trouve, parfois, la réponse non seulement dans les livres juridiques ou dans la jurisprudence, mais dans la musique, la peinture, la littérature, enfin dans l'art et dans l'observation attentive de la vie. Une partie de la courtoisie ne s'apprend pas, mais se saisit de l'extérieur d'une forme inconsciente comme l'action vitale et irréfléchi de respirer. Il y a besoin d'améliorer la sensibilité pour cette réalité.

9. CONSIDERATIONS FINALES

Les principales conclusions de cette recherche ont été traitées à la fin de chaque chapitre et seront listées ci-dessous:

30. ATIENZA, Manuel; VIGO, Rodolfo Luís. *Código ibero-americano de ética judicial*. Brasília: CJF, 2008, p. 24.

1. La courtoisie englobe plus que la politesse. Bien qu'elle ne puisse être millimétriquement considérée, elle comprend les notions telles que la respectabilité et la considération. Pendant que la politesse peut être vide de sens la courtoisie trouve son fondement dans la morale qui lui confère le contenu et la robustesse.
2. La courtoisie que doit pratiquer le juge n'a pas des limites précises. Elle a ses fondements dans la morale et recouvre des thèmes importants tels que le respect et la considération que le juge doit rendre à ceux qui l'entourent. La courtoisie est un pilier important d'un judiciaire éthique et contribue à la consolidation et légitimation de cette institution avec les titulaires du pouvoir politique : le peuple.
3. La coopération est une norme et détermine les conduites aux sujets procesuels, y compris au juge. Entre ses conduites, se met en évidence les devoirs d'éclaircissement, prévention et consultation. La courtoisie, malgré qu'elle puisse être prévue dans la loi, elle n'est pas identifiable facilement, car le magistrat peut être en train d'agir de manière polie, mais feinte.
4. Le magistrat doit être courtois envers l'avocat indépendamment du traitement de celui-ci envers celui-là. La coopération dans le procès par le juge peut arriver sans courtoisie, mais ce n'est pas la situation idéale.
5. Toutes les autres personnes qui gravitent d'une façon plus proche autour du magistrat l'aidant dans sa mission d'appliquer la justice comme huissiers, procureurs, défenseurs doivent aussi être traités avec courtoisie.
6. Le titulaire du pouvoir exercé par le juge est le peuple. Le juge, en réalisant sa fonction, lui doit une satisfaction immédiate et ensuite, aux avocats et huissiers.

De tout l'exposé il en ressort trois propositions pour l'affinement d'un judiciaire plus courtois: deux destinées aux magistrats (ou à celui qui prétend le devenir) une destinée à l'académie et au judiciaire comme institution.

La première se réfère à la vocation nécessaire pour la magistrature. Ceci parce que se comporter de manière courtoise dans les moules listés ci-dessus paraît une tâche presque divine. Il convient donc de rappeler le Juge Hercules de Dworkin dans sa tâche surhumaine de résoudre les cas difficiles. Si le Juge Hercules doit être présent juste dans ces *hard cases*, le Juge Courtois doit être toujours présent. Peut-être agir comme Hercules et avec courtoisie dans sa plénitude soit une tâche impossible. Ceci, cependant, n'empêche pas au magistrat de tenter. Pour cela, il est nécessaire que ne prétendent devenir (ou se maintenir) magistrat, seuls ceux qui ont la vocation sincère pour la tâche. La tentative par le magistrat de vocation est toujours plus apte à produire les meilleurs fruits.

Une fois magistrat (et par vocation), le juge doit s'ouvrir aux diverses autres branches de la culture humaine. La doctrine judiciaire et la jurisprudence ne réussissent pas seules à traiter de la justice et ses infinies nuances. Dans la grande mesure il ne

s'apprend pas la courtoisie avec un Code Modèle ou un manuel. Psychologie, sociologie, anthropologie, philosophie, économie, administration, art etc. peuvent contribuer dans la formation d'un magistrat plus créatif et courtois.

Enfin, conscients de la limitation du champs judiciaire, les académies et les écoles de magistratures doivent assurer une éducation interdisciplinaire. Les thèmes apparemment non rapportés au droit peuvent être de grande valeur. Prenons à titre d'exemple la pratique d'un art. Elle n'amènera pas certainement une réponse immédiate sur un cas difficile, mais elle est apte à stimuler la sérénité nécessaire pour que le magistrat continue agissant avec courtoisie même dans les situations les plus difficiles.

REFERENCES

- ATIENZA, Manuel; VIGO, Rodolfo Luís. *Código ibero-americano de ética judicial*. Brasília: CJF, 2008.
- CADIET, Loïc; NORMAND, Jacques; MEKKI, Soraya Amrani. *Théorie générale du procès*. Paris: Presses Universitaires de France, 2010.
- CALAMANDREI, Piero. *Eles, os juízes, vistos por nós, os advogados* / Traduction de Ary dos Santos. 4. ed. Lisboa: Livraria Clássica Editora, 1971.
- CAPPELLETTI, Mauro. *Acesso à Justiça* / Traduction de Ellen Gracie Northfleet. Porto Alegre, Fabris, 1988.
- CAPPELLETTI, Mauro. *Processo, ideologias e sociedade: Volume I* / Traduction de Elício de Cresci Sobrinho. Porto Alegre: Sergio Antonio Fabris Ed., 2008.
- COMTE-SPONVILLE, André. *Pequeno tratado das grandes virtudes* / Traduction de Eduardo Brandão. São Paulo: Martins Fontes, 1995.
- DIDIER JR., Fredie. *Curso de direito processual civil: introdução ao direito processual civil, parte geral e processo de conhecimento*. 17. ed. Salvador: Ed. Jus Podivm, 2015.
- DIDIER JR., Fredie. *Fundamentos do princípio da cooperação no direito processual civil português*. 1. ed. Coimbra: Coimbra Editora, 2010.
- DWORKIN, Ronald. *Levando os direitos a sério* / Traduction de Nelson Boeira. – 3. ed. – São Paulo: Editora WMF Martins Fontes, 2010.
- LIVET, Pierre. *Argumentação e retórica jurídica*. In: Dicionário da cultura jurídica / organisation Denis Alland e Stéphane Rials / Traduction Ivone Castilho Benedetti; révisión technique Márcia Villares de Freitas – São Paulo: Editora WMF Martins Fontes, 2012.
- MERCEDES, Mary. *O livro da cortesia: a arte de viver com você mesmo e com os outros* / traduction Jefferson Luiz Camargo. São Paulo: Martins Fontes, 2002.
- MERRYMAN, John Henry, PÉREZ-PERDOMO, Rogelio. *A tradição da civil Law – uma introdução aos sistemas jurídicos da Europa e da América Latina* / Traduction de Cássio Casagrande. Porto Alegre: Sérgio Antonio Fabris Editor, 2009.
- MITIDIERO, Daniel. *Colaboração no processo civil: pressupostos sociais, lógicos e éticos* / 3. ed. rev., atual. e ampl. de acordo com o novo código de processo civil. São Paulo: Editora Revista dos Tribunais, 2015.
- PADOVANI, Irma. *Cortesía y distinción – etiqueta y trato social* / 5. ed. Barcelona: Editorial Síntesis, 1968.
- THEODORO JR., Humberto. *Novo CPC – Fundamentos e sistematização* / Humberto Theodoro Júnior, Dierle Nunes, Alexandre Melo Franco Bahia, Flávio Quinaud Pedron. Rio de Janeiro: Forense, 2015.